Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau–Brunswick

Comment survivre

Renseignements pour les femmes victimes de mauvais traitements

Une femme victime de mauvais traitements a des décisions difficiles à prendre. Peut-être qu'elle ne sait pas où aller ni quoi faire. Des renseignements de base sur la loi et sur les services sociaux peuvent l'aider à prendre des décisions en sachant à quoi s'attendre. Les tribunaux, la police et les services communautaires peuvent tous l'aider. Peu importe le genre de mauvais traitements, les femmes ne devraient pas les endurer. Tout le monde a le droit de vivre sans peur et sans violence.

En quoi consistent les mauvais traitements?

Vous êtes victime de mauvais traitements si votre mari ou votre conjoint vous traite avec violence. Les mauvais traitements prennent plusieurs formes :

- *Les mauvais traitements physiques*, si votre mari ou votre conjoint vous frappe, vous pince, vous gifle, vous pousse, vous donne des coups de poing ou des coups de pied, vous brûle, vous frappe avec un couteau ou tire des coups de feu sur vous, ou s'il menace de vous faire du mal.
- *Les agressions sexuelles*, qui incluent les activités sexuelles ou les attouchements forcés ou non désirés.
- *Les mauvais traitements psychologiques ou émotionnels*, qui comprennent les menaces constantes de vous quitter ou de blesser vos animaux de compagnie ou de ferme, les menaces de suicide, les insultes, l'endommagement de choses qui vous appartiennent et la surveillance de ce que vous faites et de qui vous voyez.
- *L'exploitation financière*, qui consiste à contrôler tout l'argent.

Quels sont les signes de mauvais traitements ?

Si vous répondez *oui* à une des questions suivantes, ce pourrait être un signe de mauvais traitements.

- Votre conjoint vous fait-il du mal d'une manière quelconque?
- Votre conjoint casse-t-il des objets quand il est fâché?
- Votre conjoint menace-t-il de vous faire du mal ou d'en faire aux enfants ou aux animaux que vous aimez?
- Votre conjoint vous oblige-t-il à avoir des relations sexuelles quand vous ne le voulez pas?
- Votre conjoint pense-t-il qu'il a toujours raison?
- Votre conjoint vous rabaisse-t-il constamment?
- Votre conjoint décide-t-il toujours des endroits où aller, des choses à faire et du moment de les faire?
- Votre conjoint vous dit-il comment vous habiller et vous coiffer?
- Votre conjoint vous critique-t-il tout le temps?
- Votre conjoint vous donne-t-il des surnoms humiliants?
- Votre conjoint veut-il vous garder toute pour lui?

Les mauvais traitements sont-ils interdits par la loi?

Les mauvais traitements physiques ou sexuels contre vous, vos enfants ou vos animaux, aussi bien que les menaces sont contraires à la loi. Certains hommes pensent qu'ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent chez eux. C'est faux!

Comment est-ce que je peux me préparer pour un cas d'urgence?

Il serait utile de prévoir ce qui suit en cas d'urgence :

- Établir un plan d'urgence pour savoir par où passer pour se sauver de la maison.
- Cacher des clés de la voiture dans un endroit sûr.
- Avoir un peu d'argent de côté.
- Connaître les numéros de téléphone de la police, des taxis et d'une maison de transition.

Qu'est-ce que je dois faire si mon mari ou mon conjoint me maltraite?

Dès qu'il vous fait du mal ou menace de vous en faire, sauvez-vous vers un endroit sûr et appelez la police.

Et si je ne peux pas me sauver?

Si votre mari ou votre conjoint vous brutalise et que vous ne pouvez pas lui échapper :

- criez très fort;
- laissez-vous tomber à terre;
- roulez-vous en boule en ramenant vos genoux sous votre menton et en vous couvrant la tête de vos bras;
- sauvez-vous dès que vous le pourrez (vous prendrez des arrangements pour les enfants et les animaux quand vous serez en sécurité);
- appelez la police dès que possible.

Comment est-ce que je peux communiquer avec la police?

Si vous habitez en ville, appelez le 911. Si ce n'est pas une urgence, cherchez dans l'annuaire téléphonique le numéro du service de police de votre région.

Que peut faire la police pour m'aider?

Les policiers iront s'assurer que vous êtes en sécurité. Ils peuvent vous aider à vous rendre dans un endroit sûr comme un hôpital ou une maison de transition. Si votre mari ou votre conjoint a commis un acte criminel, les policiers peuvent l'accuser et même l'arrêter. En les appelant au plus tôt, vous faciliterez leur enquête sur l'acte criminel commis.

Qu'est-ce que je dois faire si je suis blessée?

Demander de l'aide médicale immédiatement. Les policiers peuvent vous aider à vous rendre chez un médecin ou à l'hôpital. Vous devriez :

- demander au docteur ou à l'infirmière de vous placer dans un endroit privé;
- lui donner les détails de ce qui s'est passé;
- lui demander de prendre des photos en couleurs de vos blessures, comme preuve.

Où est-ce que je peux aller si je quitte la maison où je suis maltraitée?

Vous pouvez aller à la *maison de transition* la plus proche. Une maison de transition est un lieu sûr pour vous et vos enfants. Vous y serez à l'abri de la violence et vous y trouverez des conseils et des renseignements sur les services sociaux et sur vos options du point de vue de la loi. Les maisons de transition sont ouvertes 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Vous pouvez y loger gratuitement avec vos enfants pendant un mois environ. Le personnel de la maison de transition vous aidera à traverser la crise.

Qu'est-ce que je devrais emmener en partant de chez moi?

Vous aimeriez probablement avoir des vêtements et des objets personnels. Mais dans un moment de crise, votre sécurité et celle de vos enfants sont ce qu'il y a de plus important. Partez, tout simplement. Les maisons de transition peuvent vous fournir des vêtements, des jouets, des couches, du dentifrice et les autres articles dont vous et vos enfants aurez besoin.

Est-ce que je peux avoir de l'aide par téléphone?

Oui. Même si vous n'avez pas l'intention de vous y rendre, vous pouvez appeler la maison de transition et obtenir au téléphone des conseils, de l'aide et des adresses utiles. Vous n'êtes pas obligée de donner votre nom.

Pour appeler la maison de transition la plus proche :

Maison de Passage
C.P. 1284
Bathurst (N.-B.)
E2A 4J1
546-9540

Maison Notre-Dame
C.P. 158
Campbellton (N.-B.)
E3N 1G4
723-4703

L'Escale Madavic
C.P. 411, Stn Main,
Edmundston (N.-B.)
E3V 3L1
739-2625

Women in Transition Inc.
C.P. 1143
Fredericton (N.-B.)
E3B 5C2
459-2300

Maison Sérénité
C.P. 511
Saint-Anne-de-Kent
(N.-B.)
E4S 5G2
743-1530

Carrefour pour femmes Inc.
C.P. 1247
Moncton (N.-B.)
E1C 8P9
853-8011

Sussex Vale Transition House
C.P. 4862
Sussex (N.-B.)
E4E 5L9
432-6999 (ligne directe)
433-1649 (bureau)

Miramichi Emergency Center for Women
C.P. 249
Miramichi (N.-B.)
E1V 3M3
622-8865 (ligne secours)
662-8861 (bureau)

L'Accueil Sainte-Famille Inc.
C.P. 3685, bureau chef
Tracadie-Sheila (N.-B.)
E1X 1G5
395-1500

Maison Hestia
C.P. 7135, succursale A
Saint John (N.-B.)
E2L 4S5
634-7570 (ligne secours)
634-7571 (bureau)
632-5616 (hors des heures normales)

Sanctuary House
C.P. 4294
Woodstock (N.-B.)
E7M 6B7
325-9452
1-866-247-0286
(sans frais)

Fundy Region Transition House
C.P. 73
St. Stephen (N.-B.)
E3L 2W9
466-4485

Gignoo Transition House Inc.
C.P.3385, station B
Fredericton (N.-B.)
E3A 5H2
458-1236
1-800-565-6878
(sans frais)

Ce dépliant ne constitue pas un énoncé complet de la législation sur la question, sans compter que des changements peuvent se produire dans la loi de temps à autre. Toute personne qui a besoin de conseils particuliers sur sa situation aux yeux de la loi devrait consulter un avocat ou une avocate.

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) est un organisme à but non lucratif qui vise à fournir à la population du Nouveau-Brunswick des renseignements à caractère juridique.

Le SPEIJ-NB reçoit de l'aide financière et matérielle du ministère fédéral de la Justice, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick. La mise à jour de ce dépliant a été rendue possible grâce au financement de Justice Canada.

Nous tenons à souligner avec reconnaissance la collaboration de la Coalition des maisons et centres de transition du Nouveau-Brunswick et de la Direction des poursuites publiques du ministère de la Justice.

Publié par : **Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick**
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

Tél. : 506-453-5369
Téléc. : 506-462-5193
Courriel : pleisnb@web.ca
www.legal-info-legale.nb.ca

Révisé et réimprimé : mars 2005

ISBN : 1-55137-157-X